



## CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

### COMPTE RENDU

Séance publique du jeudi 15 juin 2017 à 20h30  
affiché le 16 juin 2017

Les délibérations sont exécutoires à la date du 16 juin 2017  
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 16 juin 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 9 juin 2017 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 15 juin 2017 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 04 - Votants : 32 - Absents : 06 conformément au détail ci-dessous :

**Présents :** Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT (absente pour les délibérations n° 1, 2, 3, 4 et 5) - M. DERODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU (absente pour les délibérations n° 1 et 2) - Mme LUDMANN - Madame PALIN SAINTE AGATHE - Mme MULLIER (absente pour les délibérations n° 1 et 2) - M. L'HELGOUALC'H - M. BIJEARD - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - M. CLERGOT - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI (absente pour les délibérations n° 1, 2, 3 et 4) - Mme CORNU - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - Mme HULI - M. DUBREUCQ-PÉRUS - Mme AUNOS - Mme REYNAL - M. BASCHER (absent pour les délibérations n° 1 et 2) - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme ROBERT à Mme GORSE-CAILLOU - M. GUALDO à Mme BAZIREAU - M. BOISSENOT à M. DELLOYE - Mme LEBAS à M. CLERGOT - **Absents excusés :** Mme ROBERT (pour les délibérations n° 1 et 2) - Mme GORSE-CAILLOU (pour les délibérations n° 1 et 2) - Mme MULLIER (pour les délibérations n° 1 et 2) - Mme BONGIOVANNI (pour les délibérations 1, 2, 3 et 4) - Mme PRIN - M. BASCHER (pour les délibérations n° 1 et 2) - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

## ORDRE DU JOUR

### Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mars 2017

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Domaine : Techniques

N° 04 - Mise en souterrain des réseaux électriques rue de la République

### Domaine : Urbanisme

N° 05 - Approbation de la modification n°2 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)

N° 06 - Désaffectation du parking de la gare et déclassement d'une partie de la parcelle AY184 (incluant le parking de la gare et une partie des délaissés ferroviaires)

N° 07 - Demande de subvention au titre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI)

N° 08 - Mise en place de la taxe annuelle sur les friches commerciales

N° 09 - Cession foncière - Ensemble Immobilier 28 rue du Vieux Chemin de Pont

### Domaine : Sport

N° 10 - Pass' famille - Modification

N° 11 - Tarifs de la piscine municipale - Modification

**N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :**

### **Décisions 2017**

- 62 du 3 mars - Contrat avec l'association Rafistol et Cie - Maam (80 Amiens) pour une représentation de « velo cello con vibrato » le 1<sup>er</sup> avril dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> édition de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 800 € TTC.**
- 63 du 6 mars - Marché suite à procédure adaptée avec Monsieur Roland GALTIER, Technicien-Conseil agréé pour les orgues historiques (34 Saint-Genles-des-Mourgues) pour la réalisation d'une étude préalable à la restauration des grands orgues de la Cathédrale pour une durée de 12 mois - Coût : 17 775 € HT.**
- 64 du 7 mars - Convention avec les établissements hôteliers « Ibis et Ibis Budget » (60 Senlis), le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville pour l'hébergement temporaire d'agents effectuant des astreintes de viabilité hivernale et de toute autre personne en situation d'urgence, pour une durée d'un an. Renouvelable une année par tacite reconduction - Coût : selon tarif et promotion en cours avec 10 % de remise sur le prix de la nuitée.**
- 65 du 7 mars - Convention avec Macassar Productions (75 Paris) pour le tournage du long-métrage « Eva » - Recette : 2 080,60 €.**
- 66 du 7 mars - Convention de partenariat avec l'Atelier Théâtre des Aînés (60 Compiègne) pour la représentation de trois scènes de café-théâtre de Pierre Sauvill le 2 avril dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> édition de « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.**
- 67 du 8 mars - Convention avec Thomas DAOUPHARS (60 Senlis) pour des ateliers de sophrologie deux fois par semaine à la résidence autonomie Thomas Couture - Coût : 70 €/séance.**
- 68 du 8 mars - Don de denrées alimentaires par Madame KROL (60 Senlis) dans le cadre du sponsoring et partenariat de la 6<sup>ème</sup> édition de « Senlis fait son théâtre » - Don sans charge et condition.**
- 69 du 8 mars - Convention de partenariat avec l'association « Les enfants d'Ernest » (75 Paris) pour des extraits de « Ciel ! Nos amours ! le 2 avril dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> édition de « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.**
- 70 du 8 mars - Convention de partenariat avec l'association « La Bourlingue » pour la Troupe de Lachelle (60 Le Meux) pour une représentation de « L'Héritier du Village de Marivaux » le 1<sup>er</sup> avril dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> édition de « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.**
- 71 du 9 mars - Convention d'occupation temporaire au profit du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement - CPIE Oise (60 Senlis), pour une partie du bâtiment 6 du quartier Ordener, d'une surface de 16,36 m<sup>2</sup>. Local mis à disposition pour une activité de sensibilisation, de centre de ressources, d'éducation et d'initiative à l'environnement pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars, renouvelable 5 fois par tacite reconduction - Recette : loyer : 130,88 €/mois, charges forfaitaires liées aux fluides : 68,71 €/mois, participation aux charges forfaitaires : 19,63 €/mois, auxquels s'ajouteront les taxes foncières.**
- 72 du 9 mars - Cession d'un véhicule de marque Peugeot 307 à la SARL ESCALE AUTO (60 Crépy en Valois) pour destruction - Cession à titre gratuit.**
- 73 du 9 mars - Convention avec la société Keolis Réseau Départemental Sud Oise (60 Senlis) pour l'utilisation des lignes Interurbaines du Conseil Départemental de l'Oise n° 7, 13 et 15 dans le périmètre du ressort territorial de la Ville - Coût : 25 000 HT.**
- 74 du 9 mars - Convention avec le Conseil Départemental de l'Oise (60 Beauvais) pour l'autoriser à organiser un service de transport collectif à la demande et adapté dans le périmètre du ressort territorial de la Ville pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2017 - Convention à titre gratuit.**

- 91 du 21 mars - Contrat de partenariat avec Monsieur Pascal BERNARD (60 Compiègne) pour la réalisation de démonstrations de gravure et d'impression le 20 mai dans le cadre de l'édition 2017 de la Nuit des Musées - Coût : 285 € TTC.
- 92 du 21 mars - Contrats d'abonnements pour les services ouvrant l'accès à 5 publications pour l'année 2017, pour mise à disposition du public de la bibliothèque - Coût : 271 € TTC.
- 93 du 21 mars - Convention de partenariat avec l'association « Les Chemins de Traverse » (75 Paris) pour une représentation de « Bulbus » le 2 avril dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> édition de « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.
- 94 du 21 mars - Convention de partenariat avec l'association « La Scène au Jardin » (60 Chantilly) pour communiquer sur les deux manifestations théâtrales dans leurs supports de communication respectifs pour l'année 2017 - Convention à titre gratuit.
- 95 du 21 mars - Convention de partenariat avec Ma Nature (60 Senlis) pour l'accueil de représentations du 30 mars au 2 avril dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> édition de « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.
- 96 du 21 mars - Convention d'occupation temporaire au profit de la société MANAAN (60 Senlis), pour une partie du bâtiment 6 du quartier Ordener, d'une surface de 17,86 m<sup>2</sup>. Local mis à disposition y développer une activité de conseil en sûreté maritime et aérienne pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars, renouvelable deux fois par tacite reconduction - Recettes : Loyer : 142,88 €/mois, participation aux charges forfaitaires : 21,43 €/mois, charges forfaitaires liées aux fluides : 75 €/mois, auxquels s'ajouteront les taxes foncières.
- 97 du 21 mars - Contrat avec la Compagnie « Le Mystère Bouffe » (93 Le Pré Saint-Gervais) pour une présentation du spectacle « Othello » le 2 avril dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> édition de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 2 800 € TTC auxquels s'ajouteront les frais de restauration.
- 98 du 22 mars - Marché suite à procédure adaptée avec l'agence COLAS (60 Senlis) pour les travaux d'entretien courant des voiries communales. Pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 4 ans - Coût : montant maximum annuel fixé à 1 200 000 € HT.
- 99 du 23 mars - Autorisation d'occuper le domaine public sur une place devant la boutique LCL place de la Halle délivrée à la SARL Place des Gourmets (60 Senlis), le 24 mars - Recette : 6,88 €.
- 100 du 23 mars - Convention d'occupation temporaire du stade de football au profit de la délégation nationale de football du Sénégal (Dakar) pour des entraînements les 24, 25 et 26 mars - Recette : 641,25 €.
- 101 du 23 mars - Convention de partenariat avec l'association « La Petite Vadrouille » (60 Senlis) pour des extraits de « La Mégère apprivoisée » et de « Mandala » les 30 mars et 1<sup>er</sup> avril dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> édition de « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.
- 102 du 23 mars - Contrat de partenariat avec « L'Océan vertical » (75 Paris) pour une représentation du spectacle « L'ordre éternel des choses » le 2 avril dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> édition de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 250 € auxquels s'ajouteront les frais de restauration.
- 103 du 24 mars - Contrat avec L'Inopinée Cia (22 Bulat Pestivien) pour une représentation de « L'opéra de poche : Rigoletto » le 2 avril dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> édition de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 1 257,95 € TTC auxquels s'ajouteront les frais d'hébergement et de restauration.
- 104 du 24 mars - Contrat de partenariat avec l'association « Les Lames sur Seine » (92 Neuilly sur Seine) pour deux sets du « Bossu » le 1<sup>er</sup> avril dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> édition de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 400 € auxquels s'ajouteront les frais de restauration.
- 105 du 24 mars - Contrat d'utilisation de la chapelle Saint-Frambourg avec la Fondation Cziffra (60 Senlis) dans le cadre de l'organisation d'un concert de musique ancienne par le Conservatoire de Musique et de Danse - Convention à titre gratuit.
- 106 du 27 mars - Marché avec la société ITEC ÉTUDES (94 Fontenay sous Bois) pour la réalisation de comptages routiers place du Chalet dit « carrefour du Cerf » pour une durée d'un an - Coût : 4 400 € HT.
- 107 du 27 mars - Avenant n° 1 au marché n° 16/34 avec la société UTB (93 Pantin) pour la mise en sécurité complémentaire des intérieurs, la réfection des installations électriques et d'éclairage ainsi que la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite - Lot n° 4 : plomberie/sanitaires/chauffage. L'objet de cet avenant porte sur l'ajout de la fourniture et de la pose d'un siphon de sol dans l'office - Coût : 977,55 € HT.

- 124 du 10 avril - Désignation du cabinet d'avocats UGGC (75 Paris) pour la rédaction d'une note juridique au sujet d'une action subrogatoire intentée par le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante contre la Ville, consécutivement à l'indemnisation de Monsieur Jacques LOUVET - Coût : il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet d'avocats UGGC après réception de la note.
- 125 du 10 avril - Désignation du cabinet d'avocats UGGC (75 Paris) pour la rédaction d'une note juridique au sujet du transfert de compétences « eau et assainissement » occasionné par les modifications apportées par la loi NOTRe - Coût : il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet d'avocats UGGC après réception de la note.
- 126 du 12 avril - Autorisation d'occuper le domaine public, renforcement de la Chapelle Saint-Frambourg rue Saint-Hilaire face au n° 4, délivrée à Madame Valérie SOUCHON, Présidente de l'association des Commerçants (60 Senlis), le 15 avril - Occupation à titre gratuit.
- 127 du 19 avril - Don à la bibliothèque du Musée de la Venerie de l'ouvrage « Venerie aujourd'hui » par Madame Valérie PEYRONEL - Don sans condition et à titre gratuit.
- 128 du 20 avril - Autorisation d'occuper le domaine public, renforcement de la Chapelle Saint-Frambourg rue Saint-Hilaire face au n° 4, délivrée à Madame Valérie SOUCHON, Présidente de l'association des Commerçants (60 Senlis), le 27 mai - Occupation à titre gratuit.
- 129 du 21 avril - Contrats d'abonnements pour les services ouvrant l'accès à 6 publications pour l'année 2017, pour mise à disposition du public de la bibliothèque - Coût : 675,80 € TTC.
- 130 du 25 avril - Contrat avec la société VAE (93 Le Blanc Mesnil) pour un système de détection automatique d'incendie pour l'espace Saint-Pierre pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2017 - Coût : 1 121 € HT.
- 131 du 25 avril - Convention de prestation auprès de la société TECHNIVAP S.A.S. (95 Méry sur Oise) pour le nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles par procédé Stelger des restaurants scolaires de la ville, de la salle de l'Obélisque et du Bel Age, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, avec reconduction expresse sans excéder 3 ans - Coût : 5 322,59 € TTC.
- 132 - Pas de décision
- 133 du 27 avril - Marché complémentaire au marché n° 15/56 avec la Société INDDIGO (Paris) et portant sur l'étude préalable à l'aménagement d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) sur le parvis de l'ancienne gare : analyse fonctionnelle et prospective du carrefour du Grand Cerf élargi, pour une durée de 6 mois - Coût : 8 075 € HT.
- 134 du 28 avril - Autorisation d'occuper le domaine public 6 place Henri IV délivrée à la SARL Maison Douce (60 Senlis), les 27 et 28 mai - Recette : 4,40 €.
- 135 du 28 avril - Avenant n° 1 au marché n° 16/35 passé avec la société EIFFAGE (60 Nogent sur Oise) pour la mise en sécurité complémentaire des intérieurs, la réfection des installations électriques et d'éclairage ainsi que la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (lot n° 5 : électricité, réseaux SSI). La modification introduite par le présent avenant est les plus et les moins-values dues aux évolutions d'exécution du chantier - Coût : 26 331,73 € HT.
- 136 du 5 mai - Régularisation du contrat d'assurance « tous risques expositions » avec la Compagnie GRAS SAVOYE (92 Puteaux) pour les expositions temporaires organisées par la Ville au titre de l'année 2016 - Coût : 90 € TTC.
- 137 du 5 mai - Avenant n° 4 au contrat d'assurance « dommages causés à autrui - défense et recours » passé avec la société SMACL (79 Niort) pour la régularisation des mouvements intervenus au cours de l'année 2016 - Recette : 1 056,57 € HT.
- 138 du 9 mai - Contrat avec La Renaissance (02 Merlieux et Fouquerolles) pour une prestation musicale le 24 mai à la résidence autonomie Thomas Couture - Coût : 550 €.
- 139 du 10 mai - Autorisation d'occuper le domaine public devant le cinéma 10 rue du Cimetière Saint-Rieul délivrée à la SARL FRITUURBEAR (77 Saint Mard), le 14 mai - Recette : 16,70 €.
- 140 du 10 mai - Autorisation d'occuper le domaine public sur deux emplacements parking avenue Georges Clemenceau délivrée à la SAS Burger Gourmet (60 Senlis), les lundis, mercredis et jeudis à compter du 19 mai, et ce pour une durée d'un mois - Occupation à titre gratuit.

159 du 30 mai - Marché suite à procédure adaptée avec la SCP UGGC Avocats (Paris) portant sur l'étude du transfert de compétences Ville de Senlis à la Communauté de Communes Cœur Sud Oise (CCSSO) pour une durée d'un an - Coût : 21 800 HT.

160 du - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'alléner des biens suivants :

**au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :**

- Parcelle AB 207, 39 rue Vieille de Paris,
- 11 rue de la Poterne,
- 7-9 place Gérard de Nerval,
- 8 rue de la Tournelle Saint Vincent,
- 2-8 rue de Meaux et 21 rue de la Poterne,
- 7 square des Etats-Unis,
- 24 rue des Bordeaux,
- 52 rue de la République,
- 17 rue de Beauvais,
- 8 rue du Chancelier Guérin,

**au titre du D.P.U. extra-muros :**

- 3 à 11 chemin de Saint Léonard,
- 10 avenue de la Fontaine des Rainettes,
- 28 rue Carnot,
- 20 rue de la Fontaine des Arènes,
- 66 rue des Jardiniers,
- 65 rue Notre-Dame de Bon-Secours,
- 1 rue Berlioz,
- 8 square de l'Epinette,
- 39 avenue du Maréchal Foch,
- 3 rue Lucien Chastaing,
- 33 avenue du Maréchal Foch,
- 17 rue Saint Lazare,
- 32 avenue du Général de Gaulle,
- 5 chemin Saint Léonard,
- 21 rue du Moulin Saint Rieul,
- 9 rue de la Forterelle,
- 17 rue de la Carrière,
- 33 rue de Brichebay,
- 11 chemin de la Bretonnerie,
- 5 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Parcelles AY 200 et AY 202, lieudit rue Amyot d'Inville,

**N° 04 - Mise en souterrain des réseaux électriques rue de la République - Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)**

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5212-26,

Considérant que la Ville est adhérente au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2011 portant délégation au SE60 de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement et d'intégration des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques,

Considérant que la ville de Senlis, dans son programme de rénovation des voiries, envisage de réhabiliter un des axes majeurs, la rue de la République et la rue du Faubourg Saint-Martin en coordination avec la programmation des travaux du Conseil Départemental,

Considérant que les travaux consisteront :

- Pour la partie Département, à renouveler le revêtement de la voirie,
- Pour la Ville, à une remise aux normes des trottoirs et arrêts de bus, rénovation de l'éclairage public et enfouissement des réseaux.

Considérant la nécessité de procéder à la mise en souterrain du réseau d'électricité pour la rue de la République,

Considérant que le coût total TTC prévisionnel des travaux d'enfouissement établi au 1<sup>er</sup> juin 2017 s'élève à la somme de 862 452, 95 €,

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 765 519, 20 € (sans subvention) ou 626 973, 87 € (avec subvention),

**L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a approuvé le projet de rénovation de la rue de la République et de la rue du Faubourg Saint-Martin,

A ce jour, la zone UEc pouvait accueillir des activités artisanales, industrielles et tertiaires mais excluait les activités logistiques.

Or, la Ville de Senlis est idéalement située à la charnière de l'Île de France et des Hauts de France, à la croisée des infrastructures routières d'importance nationale et départementale, à la sortie de l'autoroute A1 axe routier national majeur dans les flux de marchandises assurant le lien entre l'Île de France et le Nord de l'Europe. Elle bénéficie de la proximité de la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle.

Aujourd'hui les activités de logistique moderne sont créatrices d'emplois, et ce critère est essentiel pour encourager l'implantation des entreprises sur le site des Portes de Senlis.

La modification n° 2 du PLU vise à élargir le panel des activités admises sur la zone UEc à la logistique. Cette modification nécessite de faire évoluer le règlement de la zone UE et l'Orientation Particulière d'Aménagement des Portes de Senlis, pour permettre l'implantation de bâtiments à vocation logistique. Cette modification s'appuie sur une étude paysagère, annexée au rapport de présentation, qui explicite les principes paysagers devant être respectés pour assurer l'insertion paysagère de la zone.

L'étude d'insertion paysagère de la présente modification, dans la continuité de la précédente modification, démontre notamment que la destination logistique en zone UEc reste compatible avec le contexte paysager local.

Cette modification réglementaire induit l'évolution de trois documents :

- Le rapport de présentation, qui précise les objectifs de la modification, détaille le cadre réglementaire de la procédure, explicite les modifications proposées, justifie les choix réalisés et analyse les impacts de la modification sur l'environnement,
- Le règlement de la zone UE dont les articles 1, 2, 4, 10, 11, 12, 13 ont été modifiés,
- L'Orientation Particulière d'Aménagement qui encadre les futurs projets d'aménagement autour de trois thèmes principaux : le paysage, le traitement architectural et le traitement des dessertes

#### L'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 4 avril 2017 au vendredi 5 mai 2017. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ont été rendus le 1<sup>er</sup> juin 2017 concluant à un avis favorable sans réserve, assorti de 5 recommandations ainsi résumées :

- La hauteur autorisable doit rester raisonnable correspondant une côte NGF d'environ 97,50.
- Les futures entreprises devront proposer un projet paysager et architectural qui favorise leur intégration dans le paysage d'entrée de ville.
- Un plan de circulation devra être travaillé pour prendre en compte les flux liés au fonctionnement de cette zone. L'utilisation du chemin des Roullers nécessitera son recalibrage pour permettre le passage des poids lourds et son paysagement au Sud pour limiter l'impact visuel des camions.
- Le chemin des Roullers deviendra un accès possible à la zone 2AUe (extension des Portes de Senlis) qui pourra être aménagée dès que la zone UEc sera remplie.
- La Ville de Senlis devra rester exigeante pour répondre à des objectifs de création d'emplois locaux.

L'intégralité du rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont consultables pendant une durée d'un an au service de l'Aménagement et de l'Urbanisme et sur le site Internet de la Ville.

En conséquence de ce qui précède, et compte tenu des avis recueillis dans le registre de l'enquête publique, des avis des personnes publiques associées qui ont souhaité s'exprimer, et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, il est proposé de faire évoluer le dossier de modification n° 2 du PLU par rapport au dossier soumis à l'enquête publique : la hauteur maximale autorisée des constructions sera calée à la côte NGF de 97,50 m au lieu de 101,5 m.

Considérant que le dossier modifié du Plan Local d'Urbanisme est ainsi prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme susvisé,

**L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

**L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (2 abstentions : M. CLERGOT, Mme HULI, 2 « contre » : M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS),**

- a confirmé la désaffectation du parking de la gare,
- a confirmé le déclassement d'une partie de la parcelle AY184 du domaine public communal,
- a confirmé la cession de la parcelle AY184 selon les conditions définies par la délibération du conseil Municipal en date du 19 mai 2016 relative à la cession foncière d'une partie de la parcelle AY184 pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare,
- a confirmé que la cession s'inscrit dans le seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la Ville que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

## **N° 07 - Demande de subvention au titre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI)**

**Monsieur L'HELGOUALC'H expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de la Communauté de l'Agglomération Creilloise en date du 4 décembre 2014 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Investissement Territorial Intégré » (ITI) dans le cadre du programme opérationnel Fonds Européen de Développement Régional / Fonds Social Européen (FEDER-FSE) 2014-2020 Picardie,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Trois Forêts en date du 16 décembre 2014 relative à la participation au programme de financement européen ITI,

Vu la convention relative à la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré entre la Région Picardie et la Communauté de l'Agglomération Creilloise en date du 16 décembre 2015,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes des Trois Forêts et de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 relative à la désignation du groupement d'opérateurs retenu dans le cadre de la mise en concurrence formalisée pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare,

Vu la Commission d'Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 10 décembre 2016 au cours de laquelle le projet de la phase 1 de l'EcoQuartier, notamment la programmation du Pôle Petite Enfance, a été présenté,

Vu la Commission Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 31 mai 2017,

Considérant que la Ville de Senlis a souhaité la création d'un pôle petite enfance dans la première phase de l'EcoQuartier de la Gare pour répondre aux objectifs suivants :

- Créer un nouvel équipement à proximité du pôle d'échange multimodal et de la voie verte afin de faciliter l'usage des transports en commun et des modes doux. Le pôle gare est au cœur du réseau de transports en commun communal, départemental et régional. La crèche de 40 berceaux est le premier équipement structurant de l'EcoQuartier qui commence,
- Offrir un nombre de places en crèche collective supérieur à l'offre actuelle pour répondre aux besoins des familles,
- Rassembler dans un même pôle les services de la petite enfance afin de faciliter l'accès à l'information des familles sur les différents modes de garde existants sous forme d'un guichet unique.

- a confirmé la volonté de la Ville de Senlis pour la programmation d'un équipement dédié à la petite enfance dans la phase 1 de l'EcoQuartier selon les conditions définies dans la délibération du 19 mai 2016,
- a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet.
- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'aide financière FEDER dans le cadre de l'ITI pour la réalisation du Pôle Petite Enfance.

## N° 08 - Mise en place de la taxe annuelle sur les friches commerciales

### Monsieur DERODE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1530 modifié par l'article 83 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale réalisé par la CCI et la CMA entre 2014 et 2015,

Vu la réunion d'information auprès des commerçants en date du 4 juillet 2016,

Vu la délibération n° 11 du 6 octobre 2016 portant la mise en place d'un périmètre de sauvegarde sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu la commission municipale de Développement Economique, Commerces, Animation et Tourisme en date du 23 mai 2017,

Considérant la volonté de la Ville d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

Dans le cadre de son projet de développement et de redynamisation des commerces et de l'artisanat, la Ville de Senlis met en place une série d'actions visant à dynamiser le commerce de proximité, notamment en réduisant la vacance des cellules commerciales.

L'étude réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise et la Chambre de Métiers et d'Artisanat de l'Oise, précise que l'une des principales causes de la vacance en centre-ville, même si celle-ci est relativement faible, se trouve dans les niveaux de loyers trop élevés appliqués à Senlis.

Considérant la possibilité pour la Ville d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,

Aux termes de l'article 1530 du Code Général des Impôts (CGI), les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre, instaurer la taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire, applicable l'année suivante (article 1639A bis du CGI).

La taxe est due pour les biens évalués en application de l'article 1498, à l'exception de ceux visés à l'article 1500, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447 depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière au sens de l'article 1400 du Code Général des Impôts.

L'assiette est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388.

Le taux de la taxe est fixé de droit à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième et 20 % à compter de la troisième année.

Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double et ainsi être fixés par le Conseil Municipal :

- Entre 10 % et 20 % la première année,
- Entre 15 % et 30 % la seconde année,
- Entre 20 % et 40 % à compter de la troisième année d'imposition.

| Référence cadastrale           | Localisation                   | Mise à prix de l'adjudication |
|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| AS 267<br>3 084 m <sup>2</sup> | 28 rue du Vieux Chemin de Pont | 387 000 €                     |

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS),*

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de cet ensemble Immobilier selon les modalités ci-dessus,
- a désigné Maître Daniel CARLIER, Notaire, 14 avenue Foch - 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon les modalités définies ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

### N° 10 - Pass' famille - Modification

**Madame LUDMANN expose :**

Vu la délibération du 30 Juin 2008 portant la mise en place du Pass' famille,

Vu l'avis favorable de la commission des Sports en date du 2 mars 2017,

Considérant qu'il convient de soutenir les associations et de permettre aux familles senlisiennes un meilleur accès aux activités sportives, de loisirs et culturelles, une aide financière baptisée Pass' famille a été créée en 2008.

Considérant que cette aide est attribuée aux familles senlisiennes bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour les enfants âgés entre 6 et 17 ans et inscrits dans une association senlisienne.

Pour les familles ayant 1 à 2 enfants, une aide de 60 € était versée par enfant pratiquant. Tandis que pour les familles ayant 3 enfants et plus, l'aide était de 70 € par enfant.

La ville souhaite proposer aux familles senlisiennes un tarif unique et intermédiaire par mesure d'équité.

Ce tarif unique facilite également la gestion financière des associations partenaires.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé la mise en place d'un tarif unique de 65 € par enfant au titre du Pass' famille.

### N° 11 - Tarifs de la piscine municipale - Modification

**Madame LUDMANN expose :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2014, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis le 12 décembre 2014, fixant les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la décision n° 359 du 14 décembre 2016, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis le 14 décembre 2016, fixant la révision des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 16 mai 2017,

## N° 13 - Etablissements culturels municipaux - Nouveaux tarifs

**Madame ROBERT expose :**

Vu la décision n° 359 du 14 décembre 2016 portant révision des tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les musées de la ville de Senlis et la bibliothèque municipale proposent actuellement une grille tarifaire distinguant trois types de tarifs municipaux : senlisiens, habitants de la CC3F (Communauté de Commune des Trois Forêts) et extérieurs. Le conservatoire municipal dispose uniquement de 2 tarifs : senlisiens et extérieurs.

Les tarifs actuels pour les musées sont les suivants :

- Billet unique 3 musées : gratuit pour les senlisiens / 5,10 € pour les résidents de la CC3F / 6,10 € pour les résidents extérieurs à la CC3F,
- Abonnement annuel donnant accès aux collections, expositions et animations des musées : 15,20 € pour les résidents de la CC3F / 18,20 € pour les résidents hors CC3F,
- Visites guidées et animations pour les scolaires et centres de loisirs dans les musées : gratuit pour les groupes scolaires et centres de loisirs senlisiens / 20,20 € pour les groupes scolaires et centres de loisirs de la CC3F / 35,40 € pour les groupes scolaires et centres de loisirs extérieurs.

Les tarifs d'abonnement à la bibliothèque municipale sont les suivants :

- Senlisiens, bénéficiaires des minima sociaux et membres des Amis de la Bibliothèque : gratuit
- Résidents de la CC3F : 18,20 €
- Résidents hors CC3F : 24,30 €
- Résidents non senlisiens de moins de 18 ans : 10,10 €.

Il est nécessaire aujourd'hui de fixer une nouvelle grille tarifaire pour les musées et la bibliothèque, afin de l'harmoniser avec celle du Conservatoire Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission de la Culture et des manifestations culturelles en date du 7 juin 2017,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (3 abstentions : Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, Mme HULL, 4 « contre » : M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),*

- a adopté les tarifs suivants pour les musées de la Ville et la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre :

### Nouveaux tarifs de billetterie pour les musées

- Billet unique 3 musées : gratuit pour les Senlisiens / 6,10 € pour les résidents extérieurs
- Abonnement annuel donnant accès aux collections, expositions et animations des musées : 18,20 € pour les résidents extérieurs
- Visites guidées et animations pour les scolaires et centres de loisirs dans les musées : gratuit pour les groupes scolaires et centres de loisirs senlisiens / 35,40 € pour les groupes scolaires et centres de loisirs extérieurs.

### Nouveaux tarifs d'abonnement à la bibliothèque municipale

- Senlisiens, bénéficiaires des minima sociaux et membres des Amis de la Bibliothèque : gratuit
  - Résidents extérieurs de + de 18 ans : 24,30 €
  - Résidents extérieurs de - de 18 ans : 10,10 €
- a autorisé Madame le Maire à actualiser une fois par an, par voie de décision, le montant de ces tarifs dans la limite de 25 %.

Considérant la réouverture de l'espace Saint-Pierre, il convient de revoir les tarifs appliqués.

Aussi, il est proposé d'appliquer dorénavant un forfait de 50 €, incluant le droit de vente au déballage pour les 3 jours pour tout commerçant (senlisiens et extérieur) et toute association non senlisiennes, pour un emplacement en tente, en chalet ou un linéaire de 3 m.

Il est également envisagé de maintenir la gratuité de la mise à disposition d'un emplacement et le paiement d'un droit de vente au déballage pour les associations senlisiennes.

Les tarifs soumis au vote sont donc les suivants :

- . Pour les commerçants senlisiens et extérieurs, et pour les associations non senlisiennes > tarif forfaitaire : 50 €, droit de vente au déballage inclus
- . Pour les associations senlisiennes > gratuit + droit de vente au déballage.

Vu l'avis favorable de la commission de la Culture et des manifestations culturelles en date du 7 Juin 2017,

La vente de ce tarif forfaitaire s'ajoutera aux recettes générales de la Ville.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a approuvé la révision des tarifs appliqués tels que détaillés ci-dessus.

## **N° 17 - Mise à jour du tableau des effectifs**

**Monsieur DELLOYE expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°83-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 mai 2017 pour la modification du temps de travail des agents de la Halte-garderie du Val d'Aunette,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant d'une part, l'augmentation constante des effectifs des élèves du Conservatoire municipal de Musique et de Danse de Senlis et la réorganisation profonde entreprise par le nouveau directeur depuis 2015, il est possible de pérenniser des heures d'enseignement pour les professeurs, et d'accorder pour la rentrée prochaine, de nouvelles heures d'enseignement (sous forme d'heures complémentaires) et d'ouvrir une nouvelle classe de piano-jazz, en répartissant les heures non utilisées du poste de professeur de violoncelle. Le tout sans coût supplémentaire.

Afin de répondre d'autre part, à la forte demande des familles, il est envisagé d'ouvrir la halte-garderie du Val d'Aunette le lundi après-midi. Cela implique la modification de la durée de travail des 2 agents de la halte-garderie. Ils passeraient d'un temps non complet de 28 heures hebdomadaires à un temps complet de 35 heures hebdomadaires.

- réduire la durée de travail de l'emploi suivant :

| Emploi                    | Grade minimum de nomination         | Grade maximum de nomination                      | Durée hebdomadaire | Date de délibération | Nouvelle durée hebdomadaire |
|---------------------------|-------------------------------------|--|--------------------|----------------------|-----------------------------|
| Professeur de violoncelle | Assistant d'enseignement artistique | Professeur d'enseignement artistique hors classe | 15h                | 30/06/2016           | 7h45                        |

Pour les professeurs du Conservatoire de Musique et de Danse :

Les durées hebdomadaires comprennent, pour chaque professeur, les heures de cours individuels, les formations, les répétitions, les examens, les auditions et les concerts des élèves et enfin, les réunions pédagogiques.

Les professeurs pourront être amenés à assurer des prestations musicales et autres pour le Conservatoire de Musique et de Danse et l'Harmonie Municipale. Elles feront l'objet d'une rémunération complémentaire.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a créé le nouveau poste de professeur de musique de piano-jazz à temps non complet de 2 heures hebdomadaires et de modifier les durées hebdomadaires de travail pour les postes ci-dessus présentés, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- a autorisé le recrutement éventuel sur ces postes d'agents contractuels selon l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale d'un an renouvelable une fois, si les postes ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions prévues par la loi,
- a autorisé la rémunération des agents contractuels sur un échelon de l'échelle Indiciaire des grades des cadres d'emplois d'assistant d'enseignement artistique territorial ou de professeur d'enseignement artistique territorial. Il est tenu compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle des agents contractuels,
- a accordé aux agents fonctionnaires et contractuels, le bénéfice du régime indemnitaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et de l'aide familiale établie par délibération du 23 septembre 1985 modifiée, ainsi que des prestations sociales et des titres-restaurant,
- a modifié en conséquence le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget primitif.

## **N° 18 - Mise à jour du RIFSEEP - cadre d'emploi des adjoints du patrimoine**

**Monsieur DELLOYE expose :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 à 3-7 et 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 créant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (JO du 31 décembre 2016),

Ce montant individuel peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles l'agent est confronté dans l'exercice de ses missions.

La modulation individuelle tient compte notamment des critères suivants :

- **La manière de servir de l'agent**, appréciée notamment à travers son évaluation professionnelle,
- La disponibilité et l'assiduité de l'agent,
- **L'expérience professionnelle** traduite par rapport à l'élargissement des compétences, ou l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui justifie un niveau de qualification et qui s'explique par des efforts de formations,
- **Les fonctions** de l'agent appréciées par rapport à la technicité du poste occupé, aux responsabilités exercées ou au niveau d'encadrement appliqué,
- **Les sujétions** particulières du poste occupé.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi.
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **B. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA peut être attribué individuellement aux agents en appliquant un coefficient de prime au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le CIA sera versé annuellement.

Le coefficient est revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation professionnelle.

#### **III. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer l'IFSE.

#### **IV. Cumul avec d'autres primes**

L'IFSE ne pourra pas se cumuler avec les primes suivantes :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- l'indemnité d'administration et de technicité
- l'indemnité d'exercice de mission des préfetures
- et toute autre prime liée aux fonctions et à la manière de servir

L'IFSE est cumulable avec :

- la bonification Indiciaire
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, travail dominical...)
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement et de mission, remboursement de l'abonnement transport...)
- l'indemnité pour les régies d'avances et de recettes
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoirs d'achat (GIPA...)
- l'indemnité forfaitaire pour les élections

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a décidé de revaloriser aux taux indiqués ci-dessus, les heures des personnels enseignants réalisées pour le compte et à la demande de la commune.

## N° 20 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du CGCT et la délibération n° 4 du 3 juillet 2014 portant l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « Allez Senlis » pose les questions suivantes :

### Question n° 1

Équipement public petite enfance du nouveau quartier de la gare.

Le Conseil Municipal du 19 mai 2016 a désigné un groupement d'opérateurs dans le cadre de la mise en concurrence formalisée pour la réalisation de la Phase 1 du nouveau quartier de la gare.

Monsieur le Premier Adjoint en charge des Finances Marc Delloye, dans un courriel en date du 20 décembre 2016 sur lequel il met en copie l'ensemble du conseil municipal, m'écrit s'agissant du pôle petite enfance du nouveau quartier de la gare, je cite : « une prochaine commission des finances (...) aura à traiter plus en détails des aspects financiers du projet. A cette occasion, comme de coutume, le volet financier sera intégralement communiqué à l'ensemble des membres de la commission. » A la date d'aujourd'hui, pourtant, aucune commission des finances ne s'est tenue pour examiner le financement du pôle petite enfance du nouveau quartier de la gare et aucun volet financier de l'acquisition à prix coûtant ne nous a été présenté.

Article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales : Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Le 31 mai 2017, la commission Aménagement, Urbanisme et Développement Durable que vous présidez a examiné le sujet d'une demande de subvention européenne pour la réalisation du pôle petite enfance qui doit faire l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 15 juin prochain. Au cours de cette réunion, vous nous avez présenté pour la première fois un tableau prévisionnel dont le montant total s'élève à 1,9M€HT avec une participation de la ville de Senlis de 30% soit 570k€HT. Or, vous envisagez de demander avant le 31 juillet 2017 une subvention de 418k€HT au fonds européen ITI-FEDER pour la construction du pôle petite enfance du nouveau quartier de la gare. Je vous ai demandé en séance le 31 mai 2017 quelle était la nature de ce montant de 1,9M€HT qui nous était présenté pour la première fois. Vous avez laissé le soin aux services de la mairie de me répondre qu'il s'agissait d'un prix maximal d'acquisition de l'équipement mais qu'il devrait être validé une fois que l'OPAC aurait reçu les résultats des appels d'offres pour la construction de l'équipement (sans indication de date pour ce point). Je m'étonne de ce que le prix maximal de 1,9M€ que vous affichez en commission Aménagement, Urbanisme et Développement Durable soit très largement supérieur au prix qui nous a été communiqué lors du dialogue compétitif (2500€HT/3000€TTC du m<sup>2</sup> fini) et sur lequel le conseil municipal a voté les délibérations afférentes en date du 19 mai 2016. Le prix alors de 1,45M€HT pour un équipement de 580m<sup>2</sup> est largement inférieur au montant que vous affichez désormais de 1,9M€HT.

Le bureau d'étude BSA a effectué une restitution de son analyse des besoins et diagnostic de l'existant, en matière d'accueil de la petite enfance, menée dans le cadre d'une étude préalable à la création d'une crèche collective. Ce diagnostic a été restitué, notamment en commission enfance et jeunesse le 15 décembre 2015. Lors de cette restitution des premiers éléments estimatifs des coûts de fonctionnement et du reste à charge ont été présentés.

Ces données doivent être croisées avec celles de la CAF et consolidées par nos services.

A cette étape du projet, le montant des subventions qui seront octroyées par la CAF dans le cadre des frais de fonctionnement est également en cours de vérification.

A ce jour, je peux vous dire qu'avec une hypothèse (fourchette haute) du coût de fonctionnement du pôle petite enfance, nous serions environ à - 20 % par rapport au coût de fonctionnement actuel.

1d. Le cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre a-t-il produit des analyses au titre du marché de gré à gré de 13000€HT pour l'analyse du montage financier et fiscal de la première phase de l'EcoQuartier de la Gare qui a fait l'objet de votre décision 385 du 23 décembre 2016 révélée lors du conseil municipal du 26 janvier 2017 ? Le cas échéant, pouvez-vous communiquer ces analyses et leurs conclusions aux membres du conseil municipal ? Si elles ne sont pas rendues, à quelle date le seront-elles ?

**Réponse :** La mission confiée au consultant Francis Lefebvre dans le cadre de la délégation du maire ne porte pas du tout sur le pôle petite enfance, mais sur d'autres aspects du montage de la datlon pour le parking public.

Il s'agit d'une mission de conseil pour la rédaction d'acte, en cours, et donc non communicable en l'état.

### Question n° 2

Etude de stationnement sur le centre-ville élargi de Senlis

L'étude de stationnement sur le centre-ville élargi de Senlis a été notifiée au bureau d'études SARECO le 22 décembre 2015 et constitue le premier lot d'une étude dont le deuxième volet est l'étude préalable à l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal sur le parvis de l'ancienne gare.

En conseil municipal du 19 mai 2016, vous nous aviez indiqué à l'oral que cette étude serait disponible à la rentrée de septembre 2016.

En conseil municipal du 8 décembre 2016, j'ai posé une question écrite concernant cette étude et ai rappelé par écrit que le groupe Allez Senlis aimerait avoir accès à l'intégralité de cette étude dès qu'elle est disponible.

Le 8 décembre 2016, la réponse écrite suivante nous a été faite, je cite : « La phase de diagnostic s'est terminée le 6 juin 2016 et la deuxième phase (définition des objectifs de la politique de stationnement et mises en œuvre opérationnelles) est en cours d'achèvement au niveau technique avec le bureau d'études afin que les mesures concrètes, calendrier d'exécution à l'appui, puissent être arrêtées au début du mois de janvier 2017 pour mise en œuvre immédiate.

La troisième phase, dite d'approfondissement, se conclura au cours du premier trimestre 2017 de façon conjointe avec l'achèvement des travaux de réflexion du deuxième lot de l'étude. »

A ce jour, aucune communication ne nous a été faite ni de la teneur ni des conclusions d'aucun des lots de cette étude.

Etant donné que la loi MAPTAM entrera en vigueur au 1er janvier 2018, quand pensez-vous informer les élus municipaux et la population senlisienne des résultats de cette étude et faire savoir vos décisions en matière de stationnement dans le centre-ville élargi ?

**Réponse :** L'étude de stationnement sur le centre-ville de Senlis et ses environs immédiats, confiée au bureau d'études SARECO, s'est terminée à l'occasion d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 14 mars dernier.

L'objectif de l'étude, après réalisation d'un diagnostic de la situation actuelle, était de définir les principes d'une nouvelle politique de stationnement et de poser les bases de sa mise en application dans le cadre de l'entrée en vigueur le 1er janvier 2018 des obligations imposées par la Loi MAPTAM, tout en tenant compte des nouvelles possibilités qu'elle offre pour la gestion du contrôle du stationnement sur et hors voirie ou bien encore pour le traitement des recours administratifs.

Ces travaux se sont donc achevés selon le calendrier annoncé et vous seront présentés par le bureau d'études SARECO lors de la Commission Aménagement, Urbanisme et Développement Durable qui se tiendra le 4 juillet 2017.

### Question n° 3

Rythmes scolaires

Lors du dernier conseil de surveillance, M. Saada m'a indiqué que les chimiothérapies allaient continuer à se faire à Senlis et a confirmé que j'avais donc été entendue.

Nous militons également pour le maintien des autres services existants tels que, par exemple, la maternité, la cardiologie, l'hôpital de jour et pour l'amélioration des urgences.

Nous allons très vite interpeller le ministre de la Santé pour obtenir un RV afin de l'alerter sur la situation du GHPSO et d'en faire un dossier prioritaire.

En tant qu'élus, et soutenus par les citoyens, nous continuerons à œuvrer avec détermination auprès des instances concernées pour le maintien et la pérennité d'un service public de santé de qualité.

#### Question n° 5

Zone des Rouliers

Le 31 mai 2017, la commission Aménagement, Urbanisme et Développement Durable que vous présidez a examiné le sujet des modifications de PLU mises en place pour permettre l'accueil d'activités logistiques sur la zone dont vous avez rappelé qu'elle a été créée il y a plus de 25 ans et qu'aucun établissement n'y est actuellement ouvert ni aucun emploi n'y a jamais été créé. Vous nous annoncez que vous avez été contactée il y a quelques mois par un Investisseur qui envisage de créer sur le site au moins 500 emplois.

Pourriez-vous donner des précisions sur la teneur de ces discussions, leurs chances de succès et leur calendrier ?

**Réponse :** Ce sujet a été traité précédemment, dans le cadre de la délibération portant sur la modification du PLU, aussi toutes les réponses possibles ont déjà été apportées.

#### Question n° 6

CEEBIOS

L'évènement phare d'animation du CEEBIOS est le salon annuel Biomim'expo entièrement dédié au biomimétisme. Biomim'expo est un événement organisé par NewCorp Conseil et une marque déposée par cette même société privée.

Pourriez-vous fournir au conseil municipal le(s) contrat(s) ou convention(s) qui lie(nt) la ville de Senlis et NewCorp Conseil ?

**Réponse :** Le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés fixe les modalités d'accès aux dossiers et de consultation des conseillers municipaux.

Il est rappelé que conformément au CGCT, la commune assure la diffusion de l'information auprès des membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés, et qu'afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires, la Municipalité a mis à la disposition de ces membres élus, à titre individuel, une adresse mail (@ville-senlis.fr).

Ainsi, pour toute consultation de pièces, il suffit à un conseiller de faire individuellement une simple demande écrite transmise par mail aux gestionnaires de l'organisation des séances, sous couvert du Maire, en vue de prendre connaissance de ces documents, en Mairie, sur rendez-vous, comme cela a été fait à plusieurs reprises, notamment par Mme REYNAL, M. DUBREUCQ-PERUS et Mme HULLI.

Nous vous invitons donc à prendre rendez-vous pour venir consulter les conventions.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 00 h 07.

Fait à Senlis, le 16 juin 2017

  
 Pascale LOISELEUR  
Maire de Senlis